



Projet de vie

GARDERIE PERISCOLAIRE

Téléphone : 04 78 33 80 62 / Mail : periscolaire@stjustdavray.fr

L'accueil périscolaire de la commune de ST JUST D'AVRAY est un service à caractère social, il a pour but d'accueillir, en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés dans la commune. Il s'agit d'un accueil périscolaire et non d'une aide aux devoirs, c'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour de la famille.

Article 1 - Règles générales :

- L'accueil périscolaire est géré par AERES, Association Entre Reins et Sapins (convention de partenariat) ; le local et les équipements sont la propriété communale.
- L'encadrement est assuré par deux animatrices, employées communales et occasionnellement par du personnel de l'association AERES ;

Article 2 - Admission :

- Ce service est ouvert aux enfants de 3 à 12 ans scolarisés à St Just d'Avray.
- L'agrément DDSC de l'accueil périscolaire est de 24 enfants maximum.
- En cas d'absence ou de maladie du personnel, le nombre d'enfant accueillis pourra être réduit.
- L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants ne présentant aucun signe de maladie (fièvre, vomissements, maladie contagieuse, conjonctivite, grippe ...). L'accueil périscolaire pourra refuser d'accueillir un enfant si son état de santé est jugé non compatible avec la vie en collectivité.

Article 3 - Horaires :

Nous vous demandons de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. **Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à l'accueil périscolaire le matin et récupérés à l'accueil périscolaire le soir.**

(Modalités liées au protocole COVID → cf. Annexe 1 - en attente)

- L'accueil périscolaire est ouvert les jours suivants, sauf pendant les vacances scolaires :
 - Lundi / Mardi / Jeudi
De 7 h 30 à 8 h 20 et de 16 h 30 à 18 h 30
 - Vendredi
De 7 h 30 à 8 h 20 et de 16 h 30 à 17 h 45

Article 4 - Tarifs et facturation

Quotient Familial	< 600 €	> 600 < 900	> 900
Tarif journalier moins de 25 présences par trimestre			
MATIN	1,15 €	1,35 €	1,50 €
SOIR	1,50 €	1,80 €	2,00 €
Tarif forfaitaire à partir de 25 présences par trimestre			
MATIN	28,75 €	33,75 €	37,50 €
SOIR	37,50 €	45,00 €	50,00 €

La facturation est gérée par l'association AERES, notre partenaire, chaque trimestre. Le règlement s'effectue auprès de la même association.

Contact : Association Entre Reins Et Sapins (A.E.R.E.S)
Mme HUMBERT, directrice : 06 52 57 28 90 ou 04 74 89 52 55

Article 5 - Fonctionnement :

- **Le matin**, les enfants doivent arriver propres et avoir pris leur petit déjeuner.
- Les jouets personnels (doudou, ...) que les enfants apportent doivent être conformes aux normes de sécurité.
- **Le soir**, les enfants ne sont remis qu'aux personnes qui les ont confiées à l'accueil périscolaire ou à toute autre personne ayant été désignée par écrit. La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans qui ne serait pas un frère ou une sœur n'est pas acceptée.
La municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil au service aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire.
- **Accueil occasionnel** : les parents qui solliciteraient l'usage occasionnel de l'accueil périscolaire pour leur enfant sont acceptés, sous réserve du nombre de places disponibles afin de respecter la capacité d'accueil.
- Il est rappelé également que **l'accueil périscolaire n'est pas un soutien scolaire, ni une aide aux devoirs. Un temps de devoirs est proposé** par le personnel de l'accueil périscolaire mais n'est pas considéré comme une obligation et les travaux réalisés ne sont pas vérifiés.
Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.
- **Une fiche de sortie** doit être remplie par les parents si leur enfant quitte seul l'accueil périscolaire **de manière anticipée**, pour se rendre à une activité par exemple.

Article 6 - Gestion des inscriptions :

- Les inscriptions se font via le logiciel « **Open Cantine** ».
Pour y accéder, il faut se connecter sur le site de la commune stjustdavray.fr > Enfance > Garderie périscolaire, et suivre les indications.
Chaque famille dispose d'un identifiant et d'un code d'accès pour pouvoir inscrire son (ses) enfant(s).
La démarche est détaillée dans le tutoriel fourni en annexe 2.
Les inscriptions doivent être faites **le jeudi de la semaine précédente à 17h00, au plus tard**, selon le même fonctionnement que les inscriptions à la cantine.

Article 7 - Hospitalisation, Maladie :

- Il est demandé aux parents un engagement écrit autorisant l'accueil périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessaires en fonction de l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite.
- Dans tous les cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, l'accueil périscolaire prévient la personne indiquée par les parents lors de l'inscription.
- Aucun médicament ne peut être administré pendant l'accueil périscolaire.

Article 8 - Assurances :

- La municipalité est assurée pour les risques liés au fonctionnement du service de l'accueil périscolaire.
- Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants pourraient causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.
- En leur présence, les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur du bâtiment.

Article 9 - Pièces indispensables à fournir :

- Pour valider l'inscription à l'accueil périscolaire, les parents doivent fournir chaque début d'année scolaire :
 - ❖ La fiche d'inscription périscolaire
 - ❖ L'autorisation de sortie
 - ❖ Une copie de l'attestation de responsabilité civile pour l'enfant (assurance pour activité extra-scolaire) si celle-ci n'a pas été transmise à l'école des 4 saisons.

Article 10 - Discipline :

- Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité. Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou la dégradation du matériel, un 1^{er} avertissement verbal se ferait auprès de la famille, le 2^{ème} avertissement serait fait par écrit, puis une exclusion d'une semaine serait appliquée. Pour le cas où le

comportement de l'enfant ne pourrait se réguler, et si sa présence s'avérait être un danger pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion définitive pourrait être envisagée.

Article 11 - Observation du règlement et remarques :

- Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur est remis à l'admission de leur enfant dans l'établissement.
- Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement édictées dans le seul souci d'offrir à leurs enfants le meilleur accueil possible.
- Il prend effet à chaque rentrée scolaire et peut être modifié suivant les décisions du conseil municipal.
- Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent être présentées exclusivement au personnel de l'accueil périscolaire, qui en réfère ensuite au Maire.

Le Maire
Christine GALILEI

ANNEXES

Annexe 1 Avenant au règlement suite au protocole COVID

Xxxx en attente

Annexe 2 Tutoriel d'inscription à la garderie via Open Cantine

Xxxx en attente